

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPER UNE PARTIE DU  
DOMAINE PUBLIC  
POUR TRAVAUX

RUE CAMILLE BUFFARDEL

La Maire de Die ;

VU la Loi du 02 mars 1982, modifiée ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à R 417-13 ;

VU la demande de M. FRABOULET Stéphane représentant la SARL FRABOULET - les Peyrieres 26310 JONCHERES, concernant la pose d'un réseau d'eau potable dans la rue Camille Buffardel, du lundi 15 juin au vendredi 19 juin 2026.

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer le bon déroulement de ces travaux ainsi que la sécurité des usagers ;

**ARRETE**

**Occupation du domaine public**

Article 1 : la SARL FRABOULET est autorisée à effectuer des travaux au niveau du 74 rue Camille Buffardel, du lundi 15 juin au vendredi 19 juin 2026 de 08h00 à 18h00.

**Circulation**

Article 2 : la circulation des véhicules sera interdite sur une partie de la rue Camille Buffardel pendant la période des citée à l'article 1.

Article 3 : une déviation pour les véhicules sera mise en place par la rue Elie Brochier, place du Mazel et rue du Salin pendant la période des travaux.

Article 4 : La rue du Salin sera mise en double sens de circulation, du lundi 15 juin au vendredi 19 juin 2026.

Article 5 : la circulation des véhicules de plus de 3t5 sera interdite dans la rue Camille Buffardel pendant la période des travaux.

**Sécurité**

Article 6 : les véhicules devront être évacué, si nécessaire, pour laisser le passage aux services de secours et d'urgences.

**Publication et notification**

Article 7 : la signalisation réglementaire sera mise en place par la SARL FRABOULET, conformément à la réglementation en vigueur.

La SARL FRABOULET sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier, sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

Article 8 : Mme la Directrice des Services Techniques de la ville de Die et M. FRABOULET Stéphane représentant la SARL FRABOULET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Die, le

02/06/2026

Marylène MOUCHERON

Maire de Die  
Vice-présidente de la communauté  
Des Communes du Diois



P/O  
Bouffier Anelyse  
Adjointe.